



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 11 avril 2013

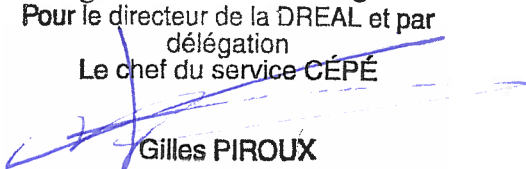
**Demande d'examen au cas par cas n° F08213U0001
déclaration de projet - urbanisation du secteur AU
« La Noyeraie » avec mise en compatibilité du PLU
de la commune de Montbonnot-Saint-Martin (38)**

**décision de l'autorité administrative de l'État compétente en
matière d'environnement**

Le préfet de l'Isère, autorité administrative compétente en matière d'environnement, a été saisi par Monsieur le Maire de Montbonnot-Saint-Martin (38) d'une demande d'examen au cas par cas concernant une déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) communal en vue de l'urbanisation du secteur AU « La Noyeraie ».

Par courrier en date du 2 avril 2013, Monsieur le Maire de Montbonnot-Saint-Martin informe l'autorité environnementale que le projet ayant évolué, il retire sa demande initiale d'examen au cas par cas et qu'une nouvelle consultation sera adressée ultérieurement.

En conséquence, il est pris acte de la demande de retrait de la saisine de Monsieur le Maire de Montbonnot-Saint-Martin.

Pour le préfet du département de l'Isère, par
délégation la directrice régionale
~~Pour le directeur de la DREAL et par~~
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX

copie : Préfecture de l'Isère, ARS-dt38, DDT38,